

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : MICHEL PARENTEAU

<https://www.cadre21.org/membres/59a53a7c3a27f6ce91e445b2>

Date d'obtention : 2024-02-15 15:44:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Si un parent veut dénoncer une situation survenue à l'extérieur de l'école nous la dirigeons vers les policiers.

Nous confisquons le cellulaire de l'instigateur et communiquons avec la police.

Ne jamais regarder de photos ou de vidéos.

Ne pas influencer la déclaration des adolescents impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Clarifier mon rôle et les étapes à suivre en cas de situation de sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas influencer les déclarations des adolescents dans mes interventions.